

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 octobre 2019



CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DU 211 Parc immobilier d'Elogie-SIEMP sur la commune d'Athis-Mons (91) – levée de l'interdiction d'aliéner et abandon des droits de remise et de réservation.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2141-1 ;

Vu le protocole du 22 juillet 2013 instituant notamment un droit de retour en pleine propriété des ensembles immobiliers dénommés « Clos Nollet » et « Clos Brétigny », édifiés sur les parcelles actuellement cadastrées, E n°576 et H n°535 et deux parcelles de terrains non baties actuellement cadastrées E n°363, E n°364 sises sur le territoire communal d'Athis-Mons et appartenant au bailleur Elogie-SIEMP ;

Vu les actes notariés des 8 et 29 novembre 2013 portant publication du droit de retour et des modalités d'application de la clause d'interdiction d'aliéner grevant les biens ci-dessus désignés ;

Considérant la volonté du bailleur Elogie-SIEMP, propriétaire et actuel gestionnaire des bien, de céder ce patrimoine auprès d'un bailleur s'engageant à en maintenir le caractère social et à y réaliser des travaux d'amélioration conséquents ;

Considérant que la Ville de Paris d'une part, mobilise assez peu son droit de réservation sur ce parc de logements par défaut de candidats, et, d'autre part, n'est pas opposée à sa cession dans les conditions mentionnées par Elogie-SIEMP et concertées avec la collectivité locale ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose notamment i) de renoncer au droit de retour bénéficiant à la Ville, ii) de lever l'interdiction d'aliéner grevant les biens et en conséquence de iii) de renoncer au droit de réservation dont bénéficie la Ville, le tout moyennant le versement d'un prix pour ces renoncations et levée d'un montant de 41,7 M€ à prélever sur le prix de cession de la vente par Elogie-SIEMP et à verser à la Ville de Paris aux termes de l'acte de vente ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accepte i) de renoncer au droit de retour, ii) de lever l'interdiction d'aliéner et en conséquence de iii) de renoncer au droit de réservation dont elle bénéficie au terme des actes notariés des 8 et 29 novembre 2013 reçus par Me Xavier Lièvre, notaire à Paris, sur le parc immobilier situé sur la commune d'Athis-Mons (91), au sein des ensembles immobiliers « Clos Nollet » et « Clos Brétigny », comprenant notamment 493 logements et appartenant à la société Elogie-SIEMP. Ces renonciations et levée résulteront de l'intervention de la Ville de Paris dans l'acte de vente.

Article 2 : Les renonciations et levée ci-dessus sont consenties en contrepartie du versement par le propriétaire Elogie-SIEMP à la Ville de Paris d'un prix d'un montant de 41,7 M€ à prélever sur le prix de cession de la vente par Elogie-SIEMP et à verser à la Ville de Paris aux termes de l'acte de vente.

Article 3 : Cette recette prévisionnelle d'un montant de 41 700 000 € sera constatée au budget de de la Ville de Paris (exercice 2019 et/ou suivants).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO